

Bel (1), de François I<sup>er</sup> (2), de Henri IV (3), de Louis XIV,

et le Rhône qui se jette dans la mer Méditerranée, séparent le royaume de l'Empire teutonique ou des Romains. »

Nos rois prétendaient à si peu de droits sur les terres de l'Empire que Joinville, dans la vie de saint Louis, ch. 79, dit que ce roi, au retour de son voyage d'outre-mer, ne voulait point descendre en Provence, parce que ce pays n'était pas de sa terre, et qu'il voulait aller descendre à Aigues-Morte, qui était de son royaume.

(1) Voir aux pièces justificatives de la Notice sur Chalamont, la lettre de Philippe-le-Bel, en 1304, à Guichard IV de Beaujeu, par laquelle, en lui demandant le renvoi devant les officiers de France d'un faux monnayeur de ses coins arrêté à Chalamont, il lui dit : *Nous faisons à savoir entente n'est, ni ne voulons que cette remission soit préjudiciable, ne fasse en rien préjudice audit seigneur, ni à sa seigneurie, ni à son instance.*

Le 30 mai 1404, Charles VI, roi de France, défendit d'exiger aucun hommage de Louis de Bourbon, à raison de l'acquisition que celui-ci avait faite de Trévoux, d'Ambérieux et du Châtelard.

En 1488, Pierre de Bourbon ne rendit hommage à Charles VIII, roi de France, que pour le comté de Beauvoisis et le Beaujolais de ÇA LA RIVIÈRE DE SAÔNE, et non pour le Beaujolais en l'Empire, comme on appelait alors la Dombes. L'acte d'hommage est aux Archives de l'Empire, P. 1374, cote 2,353.

Le pape Léon X, par sa bulle de l'érection de l'évêché de Bourg, en l'an 1515, se sert de ces termes pour indiquer la Dombes qui était alors à Charles de Bourbon et qui fit partie de l'évêché de Bourg : *Ac dominio ducis Borbonii a parte imperii citra Sagonam ac Rhodanum fluvios contra septentrionem, a limitibus regni prope Lugdunum.*

La bulle de l'érection du Chapitre de Trévoux, par Clément VII, dit en termes exprès que Trévoux est hors du royaume de France : *OPPIDUM EXTRA REGNUM FRANCIE IN PARTE DICTÆ DIŒCESIS QUÆ IMPERII NUNCUPABATUR CONSTITUTUM.*

(2) Dans tous les édits, déclarations ou autres actes que fit François I<sup>er</sup>, concernant la Dombes, il prend toujours le titre de roi de France et SEIGNEUR DE DOMBES, parce que la Dombes était un Etat séparé, comme étaient le Dauphiné et la Provence avant leur réunion à la couronne. Aussi, les lettres-patentes de novembre 1523 portent : « Attendu que ledit pays (de Dombes) est limitrophe et de frontière.... avons déclaré ledit pays de Dombes, sujets et habitants d'icelui, francs, quittes et exempts à toujours des tailles, etc.... »

(3) Voir dans les Pièces justificatives, données par M. d'Assier, (p. 333).